

ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES SPECIFIQUES LICENCE
--

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales.

1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE

DOMAINE : ARTS, LETTRES, LANGUES

MENTION : LANGUES, LITTÉRATURES, CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : L1, L2, L3 tous parcours en espagnol

Code(s) étape Apogée : 1LLE1 – 1LLT2 – 1LLT3 – 1LLP2 – 1LLP3 – 1LLD2 – 1LLD3

2. REGLES DE COMPENSATION

Rappel MCC générales

- Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation.
- Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.
- Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.
- Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.

Compensations différentes des MCC générales : **OUI** X NON

➤ **Si compensation spécifique, définir ci-dessous les règles de calcul :**

(Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, Compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note,....)

En LLCER Espagnol, il n'y a pas de BCC.

Un semestre regroupe un ensemble d'UE, elles-mêmes composées d'ECUE, et représentant un total de 30 ECTS.

Dans ce cadre, les compensations sont possibles entre ECUE au sein d'une même UE, mais les UE ne sont pas compensables entre elles.

Une UE est validée si la moyenne obtenue dans l'UE, pondérée par les coefficients ou les crédits

de chaque ECUE, est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre est validé si toutes les UE de ce semestre sont validées

3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

Rappel des MCC générales :

Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC.

➤ **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :**

(Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette)

Rappel des MMC générales valables pour la licence : « Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC. Néanmoins un contrat pédagogique particulier peut être proposé par le jury annuel pour permettre à un étudiant de poursuivre en année supérieure (AJAC), malgré la non obtention d'un BCC ou d'une UE et en fonction des MCC spécifiques ».

Dans le cas d'un étudiant ayant validé au cours de l'année un semestre ET ayant capitalisé 22 ECTS au semestre non validé, le jury pourra lui proposer un contrat pédagogique lui permettant de poursuivre ses études dans l'année supérieure. L'autorisation à poursuivre se fera uniquement sur proposition du jury après analyse de la situation individuelle du candidat ou de la candidate.

4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

Le nombre d'absences est décompté au semestre.

L'assistance aux CM est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spécifiques prises en compte dans un éventuel contrat pédagogique.

Le nombre d'absences non justifiées, en dehors des devoirs et examens, est de deux. À la 3^{ème} absence injustifiée, l'étudiant verra sa moyenne finale de l'ECUE divisée par deux.

Les modalités de contrôle de l'assiduité aux DST sont les suivantes :

- en cas d'absence justifiée au cours du semestre en CC (50% de la note), il appartient à l'enseignant d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser l'épreuve de l'étudiant (pas de note) ;

- toutefois, en cas d'absence justifiée au CT ayant valeur d'examen (50% de la note), la règle de l'ABJ qui consiste à mettre 0/20, indiquée dans les MCC générales, s'appliquera ;

- en cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique « ABI » à la place de la moyenne de l'ECUE.

5. SECONDE CHANCE

Rappel MCC générales

Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : **OUI** | NON

Préciser sous quelle forme est organisée la seconde chance (type d'évaluation, matières à repasser, à conserver...) le cas échéant, sinon mise en place par défaut de la seconde session

Un examen est organisé pour chaque ECUE en session 2.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

Régimes d'études proposés :

FI FA **FC**

Organisation des études :

Alternance **Stage**

Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?

Oui **Non**

Si oui lesquels ?

Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?

en cours de semestre

entre les 2 sessions de contrôle des connaissances

- Si oui, lesquelles ?

Un dispositif pédagogique d'accompagnement est organisé entre les deux sessions d'examens.

7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options...

1. Deux stages obligatoires (d'au moins 30h chacun) au S4 et au S6.

2. Évaluation des ECUE de chaque semestre:

- pour les semestres impairs : un CC est organisé par l'enseignant selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée. Un CT est organisé en fin de semestre. Moyenne de l'ECUE : CC (50%) + CT (50%) ;

- pour les semestres pairs : un CC est organisé par l'enseignant selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée. Un CT ou un examen final est organisé en fin de semestre. Moyenne de l'ECUE : CC (50%) + CT ou examen final (50%) ;

3. Règle de calcul pour les évaluations réalisées en cours de semestre :

- pour une absence justifiée, l'enseignant, qui apprécie librement la situation de l'étudiant, peut organiser une autre épreuve ou neutraliser la note (l'épreuve ne donne lieu à aucune note, le calcul de la moyenne de l'ECUE se fait avec les autres notes obtenues pendant le semestre) ;

- pour une absence injustifiée, L'enseignant met ABI à la moyenne de l'ECUE sur le relevé de note remis au secrétariat. Cela entraîne dans APOGEE la mention DEF (défaillant) à l'ECUE. L'UE et le semestre sont invalidés dans APOGEE. L'étudiant doit obligatoirement se présenter au rattrapage.

4. Capitalisation : des ECTS étant affectés à chaque ECUE, la validation de toute ECUE est définitive.